

SERVICE DEPARTEMENTAL
DE LA COMMUNICATION INTERMINISTERIELLE
DE L'ETAT

Auch, le 24 avril 2017

## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

## ÉLECTION MUNICIPALE PARTIELLE à MONLAUR-BERNET

## Les dimanches 21 et 28 mai 2017

En vue de l'élection de quatre conseillers municipaux démissionnaires, les électeurs de la commune de **MONLAUR-BERNET** sont convoqués, par arrêté préfectoral du 18 avril 2017, pour **élire quatre conseillers** afin de compléter le conseil incomplet.

Les déclarations de candidatures, désormais obligatoires, y compris pour les élections partielles, seront déposées à la préfecture du Gers :

avant le 1er tour de scrutin, du 2 au 4 mai 2017 aux horaires suivants :

- du 2 au 3 mai 2017 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- le 4 mai de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

en cas de second tour, si nécessaire (absence de candidat pour le 1er tour) :

- le 22 mai 2017 de 14h00 à 17h00
- le 23 mai 2017 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Les déclarations transmises par voie postale, télécopie ou messagerie électronique ne sont pas recevables.

Cette élection se déroulera le :

**dimanche 21 mai 2017**, de 8h00 à 18h00, pour le 1<sup>er</sup> tour, et, en cas de second tour, le **dimanche 28 mai 2017**, de 8h00 à 18h00.

S'agissant d'un scrutin uninominal majoritaire à 2 tours, pour être élu un candidat doit recueillir :

- au 1<sup>er</sup> tour, la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de voix égal au quart des électeurs inscrits.
- au 2<sup>nd</sup> tour : la majorité relative, quel que soit le nombre de votants.

